



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-006-2021-11

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

- IDF-2021-11-02-00007 - ARRÊTÉ N° DOS-2021/4302?? Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES ATHENA?? ayant pour nom commercial AMBULANCES ALPHA?? (91200 Athis-Mons) (2 pages) Page 4
- IDF-2021-11-03-00002 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/4086?? Portant agrément de la SAS AMBULANCE DE LA PLAINE?? (93200 Saint Denis) (2 pages) Page 7
- IDF-2021-11-02-00006 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/4087?? portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES LEGENDRE (2 pages) Page 10
- IDF-2021-11-03-00003 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/4308?? Portant agrément de la SAS AMBULANCES TEDDY 91?? (91800 Boussy-Saint-Antoine) (2 pages) Page 13
- IDF-2021-11-03-00001 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/4476?? Portant agrément de la SAS AMBULANCES LA ROSE BLANCHE?? (91330 Yerres) (2 pages) Page 16
- IDF-2021-11-03-00005 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/4482?? Portant agrément de la SAS AMBULANCES EMILE?? (91800 Boussy-Saint-Antoine) (2 pages) Page 19

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / service des observatoires, des études et des évaluations**

- IDF-2021-11-03-00006 - Arrêté fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour l'établissement public territorial Est Ensemble (17 pages) Page 22

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /**

- IDF-2021-11-02-00008 - ARRÊTÉ n° DRIEAT-IDF-2021-0781 du 2 novembre 2021 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 40
- IDF-2021-11-02-00009 - Arrêté n° DRIEAT-IDF-2021-0783 du 2 novembre 2021 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 43
- IDF-2021-11-02-00010 - ARRÊTÉ n° DRIEAT-IDF-2021-0784 du 2 novembre 2021 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 46

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion**

- IDF-2021-11-02-00002 - Arrêté de Tarification 2021 CHRS ALJT (93) (3 pages) Page 49
- IDF-2021-11-02-00003 - Arrêté de Tarification 2021 CHRS EMMAUS ALTERNATIVE (93) (3 pages) Page 53

IDF-2021-11-02-00004 - Arrêté de Tarification 2021 CHRS EMMAUS PROST (2 pages)	Page 57
IDF-2021-11-02-00005 - Arrêté de Tarification 2021 CHRS SOS FEMMES (93) (2 pages)	Page 60

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat Général Aux Politiques Publiques**

IDF-2021-10-27-00002 - arrêté DSIL 2021-965 modifiant arrêté 2017-70 modifié attribué à la commune de Fontenay-en-Parisis (2 pages)	Page 63
---	---------

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / service de la coordination et de l'investissement territorial**

IDF-2021-10-28-00025 - Arrêté 2021-928 modifiant l'arrêté 2017-345 modifié attribué à la commune de Vicq (2 pages)	Page 66
IDF-2021-10-28-00026 - Arrêté 2021-929 modifiant arrêté 2017-315 modifié attribué à la commune de Rennemoulin (2 pages)	Page 69
IDF-2021-10-28-00027 - Arrêté 2021-930 modifiant arrêté 2018-270 modifié attribué à la commune de Rennemoulin (2 pages)	Page 72

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-02-00007

ARRÊTÉ N° DOS-2021/4302

Portant retrait d'agrément de la SARL

AMBULANCES ATHENA

ayant pour nom commercial AMBULANCES

ALPHA

(91200 Athis-Mons)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° DOS-2021/4302**

**Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES ATHENA  
ayant pour nom commercial AMBULANCES ALPHA**

**(91200 Athis-Mons)**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 951385 en date du 19 avril 1995 portant agrément sous le n° 91.95067, de la SARL AMBULANCES ATHENA ayant pour nom commercial AMBULANCES ALPHA sise 43, rue Pierre Brossolette à Viry-Châtillon (91170) et siège social situé 117, rue Gabriel Péri à Brunoy (91800) dont le gérant est Monsieur Franck FERET ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 990658 en date du 27 juillet 1999 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES ATHENA ayant pour nom commercial AMBULANCES ALPHA du 43, rue Pierre Brossolette à Viry-Châtillon (91170) au 8, rue de l'Aviation à Athis-Mons (91200) ;

**CONSIDÉRANT** le transfert de l'autorisation de mise en service rattachée à un véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES ATHENA immatriculé DT-865-CN à la société AMBULANCES

MULTI MEDICAL sise 3, rue Louis Prêtre à Athis-Mons (91200), dont les co-gérants sont Messieurs Mohamed AJROUD et Mohamed MANSOURI ;

**CONSIDERANT** le transfert de l'autorisation de mise en service rattachée à un véhicule de catégorie D de la SARL AMBULANCES ATHENA immatriculé EV-707-WT à la société AMBULANCE ASSISTANCE LEBARON (A.A.L) sise 3, rue Louis Prêtre à Athis-Mons (91200), dont le gérant est Monsieur Franck FERET ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES ATHENA est désormais sans objet ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SARL AMBULANCES ATHENA ayant pour nom commercial AMBULANCES ALPHA sise au 8, rue de l'Aviation à Athis-Mons (91200) dont le gérant est Monsieur Franck FERET, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 02 novembre 2021

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-03-00002

ARRÊTÉ N°DOS-2021/4086

Portant agrément de la SAS AMBULANCE DE LA  
PLAINE  
(93200 Saint Denis)

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2021/4086**

**Portant agrément de la SAS AMBULANCE DE LA PLAINE**

**(93200 Saint Denis)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCE DE LA PLAINE sise 70, boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200) dont le président est Monsieur Salim ES SAAD ;



**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé ET-320-HR et catégorie D immatriculé FW-005-JE provenant de la société AMBULANCES EMNA, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 01 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCE DE LA PLAINE sise 70, boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200) dont le président est Monsieur Salim ES SAAD est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/269 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 03 novembre 2021

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-02-00006

ARRÊTÉ N°DOS-2021/4087  
portant transfert des locaux de la SASU  
AMBULANCES LEGENDRE

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2021/4087**

#### **portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES LEGENDRE**

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2009 portant agrément, sous le n° 75-2009-04 de la SARL AMBULANCES LEGENDRE, sise 178, rue Legendre à Paris (75017) dont le gérant est Monsieur Samir RAMDANI;
- VU** l'arrêté n° DOS/2018-2027 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 novembre 2018 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES LEGENDRE, qui devient SASU AMBULANCES LEGENDRE dont le président est Monsieur Abdelatif RAMDANI;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés EG-165-MT ; FC-549-CR et FJ-597-AY délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 12 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SASU AMBULANCES LEGENDRE est autorisée à transférer ses locaux du 178, rue Legendre à Paris (75017) au 135 ter, rue Lamarck à Paris (75018) à la date du présent arrêté. Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement sont situés au 151/159, boulevard Jean Jaurès à Clichy (92110)

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 02 novembre 2021

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-03-00003

ARRÊTÉ N°DOS-2021/4308

Portant agrément de la SAS AMBULANCES

TEDDY 91

(91800 Boussy-Saint-Antoine)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2021/4308**

**Portant agrément de la SAS AMBULANCES TEDDY 91**

**(91800 Boussy-Saint-Antoine)**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES TEDDY 91 sise 3-5, rue Marcel Pagnol à Boussy-Saint-Antoine (91800) dont le président est Monsieur Abderrahmane BENZEMRA ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé BZ-338-RD et catégorie D immatriculé DV-818-NV provenant de la société RADIO AMBULANCES D'AVRIL, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 15 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES TEDDY 91 sise 3-5, rue Marcel Pagnol à Boussy-Saint-Antoine (91800) dont le président est Monsieur Abderrahmane BENZEMRA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/270 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 03 novembre 2021

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-03-00001

ARRÊTÉ N°DOS-2021/4476

Portant agrément de la SAS AMBULANCES LA  
ROSE BLANCHE  
(91330 Yerres)



## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2021/4476**

#### **Portant agrément de la SAS AMBULANCES LA ROSE BLANCHE**

**(91330 Yerres)**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES LA ROSE BLANCHE sise 18 rue Henri Barbusse à Yerres (91330) dont le président est Monsieur Mohamed YAQINI ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DT-035-AC et DW-122-BV et de catégorie D immatriculé EB-254-NC provenant de la société Radio Ambulances Davril à Yerres (91330) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 8 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES LA ROSE BLANCHE sise 18 rue Henri Barbusse à Yerres (91330) dont le président est Monsieur Mohamed YAQINI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/271 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 3 novembre 2021

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-03-00005

ARRÊTÉ N°DOS-2021/4482

Portant agrément de la SAS AMBULANCES EMILE  
(91800 Boussy-Saint-Antoine)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2021/4482**

**Portant agrément de la SAS AMBULANCES EMILE**

**(91800 Boussy-Saint-Antoine)**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES EMILE sise 3 et 5 rue Marcel Pagnol à Boussy-Saint-Antoine dont le président est Monsieur Ibrahima DIAGOURAGA ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé DG-215-AG (immédiatement remplacé le véhicule immatriculé DQ-429-WN) et catégorie D immatriculé CB-410-RZ provenant de la société MEDI SERVICES à Montgeron (91230) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 02/09/2021 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES EMILE sise 3 et 5 rue Marcel Pagnol à Boussy-Saint-Antoine (91800) dont le président est Monsieur Ibrahima DIAGOURAGA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/272 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 3 novembre 2021

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-11-03-00006

Arrêté fixant les loyers de référence, les loyers de  
référence majorés et les loyers de référence  
minorés pour l'établissement public territorial  
Est Ensemble



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

## **ARRETE N°IDF-2021-11-03-00006**

**fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés  
pour l'établissement public territorial Est Ensemble**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 111-1 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 140 mettant en place un dispositif expérimental d'encadrement des loyers ;

Vu le décret n°2014-1334 du 5 novembre 2014 modifié relatif aux observatoires locaux des loyers, aux modalités de communication et de diffusion de leurs données et à la création du comité scientifique de l'observation des loyers ;

Vu le décret n°2015-650 du 10 juin 2015 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'encadrement du niveau de certains loyers et modifiant l'annexe à l'article R 366-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2021-688 du 28 mai 2021 fixant le périmètre du territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble sur lequel est mis en place le dispositif d'encadrement des loyers prévu à l'article 140 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'association Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne pour l'extension de son périmètre

géographique d'observation ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté fixe, sur l'intégralité du territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés, par catégorie de logement et par secteur géographique, mentionnés au I de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée. Ces loyers, exprimés en euros par mètre carré de surface habitable, figurent aux annexes 2 et 3 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés mentionnés au I de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée sont fixés par catégorie de logement et secteur géographique en fonction de la structuration du marché locatif et à partir des niveaux de loyers constatés par l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne.

Pour l'application du présent arrêté, les catégories de logement sont déterminées en fonction des caractéristiques du logement suivantes :

- le type de logement, maison ou appartement ;
- le type de location, non meublée ou meublée ;
- le nombre de pièces principales au sens de l'article R 111-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- l'époque de construction : avant 1946, de 1946 à 1970, de 1971 à 1990, après 1990.

Au sens du présent arrêté, une maison est un bâtiment à usage d'habitation ne comportant qu'un seul logement. Tout autre type de logement constitue un appartement. Les bâtiments mitoyens ou issus de la division verticale d'un bâtiment unique sont considérés comme deux bâtiments.

Les secteurs géographiques figurant à l'annexe 1 regroupent les communes d'Est Ensemble, et, dans le cas de Montreuil, les quartiers délimités par les documents cartographiques figurant à l'annexe 4.

### **Article 3 :**

Pour la fixation des loyers de référence des logements loués meublés, mentionnés au IV de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée, il est fait application, en fonction du secteur géographique et de la catégorie de logement, d'une majoration unitaire par mètre carré aux loyers de référence mentionnés aux annexes 2 et 3 du présent arrêté. Cette majoration est déterminée à partir des écarts constatés entre les loyers des logements loués non meublés et des logements loués meublés observés par l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne.



#### **Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté comportant ses annexes est consultable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France à l'adresse suivante : [www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

#### **Article 6 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la région d'Ile-de-France, et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc Guillaume

## ANNEXE 1 : Les secteurs géographiques

<b>Territoire</b>	<b>Secteur géographique</b>
Bagnolet	308
Bobigny	315
Bondy	318
Le Pré-Saint-Gervais	308
Les Lilas	307
Montreuil infra 1	307
Montreuil infra 2	308
Noisy-le-Sec	311
Pantin	308
Romainville	313

Dans le cas de Montreuil, au moyen du plan d'ensemble figurant à l'annexe 4 du présent arrêté, une planche cartographique permet d'identifier le secteur géographique.

**ANNEXE 2 : Loyers de référence, loyers de référence majorés et loyers de référence minorés mentionnés à l'article 17 et 25-9 de la loi du 6 juillet 1989 (en euros par mètre carré de surface habitable) pour les appartements**

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
307	1	avant 1946	15,8	22,6	27,1	1,8	17,1	24,4	29,3
		1946-1970	15,1	21,5	25,8	1,7	16,2	23,2	27,8
		1971-1990	15,5	22,2	26,6	1,8	16,8	24,0	28,8
		après 1990	15,1	21,6	25,9	1,7	16,3	23,3	28,0
	2	avant 1946	13,2	18,9	22,7	1,5	14,3	20,4	24,5
		1946-1970	12,0	17,1	20,5	1,4	13,0	18,5	22,2
		1971-1990	12,3	17,6	21,1	1,4	13,3	19,0	22,8
		après 1990	13,2	18,9	22,7	1,5	14,3	20,4	24,5
	3	avant 1946	12,0	17,2	20,6	1,4	13,0	18,6	22,3
		1946-1970	10,2	14,5	17,4	1,2	11,0	15,7	18,8
		1971-1990	11,1	15,9	19,1	1,3	12,0	17,2	20,6
		après 1990	12,1	17,3	20,8	1,4	13,1	18,7	22,4
	4 et plus	avant 1946	11,6	16,5	19,8	1,3	12,5	17,8	21,4
		1946-1970	9,5	13,6	16,3	1,1	10,3	14,7	17,6
		1971-1990	10,4	14,8	17,8	1,2	11,2	16,0	19,2
		après 1990	11,1	15,9	19,1	1,3	12,0	17,2	20,6

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
308	1	avant 1946	16,5	23,6	28,3	1,9	17,9	25,5	30,6
		1946-1970	14,0	20,0	24,0	1,6	15,1	21,6	25,9
		1971-1990	13,7	19,6	23,5	1,6	14,8	21,2	25,4
		après 1990	14,5	20,7	24,8	1,7	15,7	22,4	26,9
	2	avant 1946	13,7	19,6	23,5	1,6	14,8	21,2	25,4
		1946-1970	12,4	17,7	21,2	1,4	13,4	19,1	22,9
		1971-1990	11,1	15,8	19,0	1,3	12,0	17,1	20,5
		après 1990	12,7	18,1	21,7	1,4	13,7	19,5	23,4
	3	avant 1946	12,1	17,3	20,8	1,4	13,1	18,7	22,4
		1946-1970	9,3	13,3	16,0	1,1	10,1	14,4	17,3
		1971-1990	10,2	14,6	17,5	1,2	11,1	15,8	19,0
		après 1990	11,6	16,5	19,8	1,3	12,5	17,8	21,4
	4 et plus	avant 1946	11,1	15,8	19,0	1,3	12,0	17,1	20,5
		1946-1970	6,4	9,2	11,0	0,7	6,9	9,9	11,9
		1971-1990	8,3	11,9	14,3	1,0	9,0	12,9	15,5
		après 1990	10,4	14,9	17,9	1,2	11,3	16,1	19,3

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
311	1	avant 1946	15,8	22,6	27,1	0,6	16,2	23,2	27,8
		1946-1970	15,1	21,5	25,8	0,5	15,4	22,0	26,4
		1971-1990	13,8	19,7	23,6	0,5	14,1	20,2	24,2
		après 1990	13,7	19,5	23,4	0,5	14,0	20,0	24,0
	2	avant 1946	12,6	18,0	21,6	0,5	13,0	18,5	22,2
		1946-1970	10,8	15,4	18,5	0,4	11,1	15,8	19,0
		1971-1990	10,8	15,4	18,5	0,4	11,1	15,8	19,0
		après 1990	12,0	17,2	20,6	0,4	12,3	17,6	21,1
	3	avant 1946	10,5	15,0	18,0	0,4	10,8	15,4	18,5
		1946-1970	9,4	13,4	16,1	0,3	9,6	13,7	16,4
		1971-1990	8,8	12,5	15,0	0,3	9,0	12,8	15,4
		après 1990	10,4	14,8	17,8	0,4	10,6	15,2	18,2
	4 et plus	avant 1946	7,7	11,0	13,2	0,3	7,9	11,3	13,6
		1946-1970	7,8	11,1	13,3	0,3	8,0	11,4	13,7
		1971-1990	6,6	9,4	11,3	0,2	6,7	9,6	11,5
		après 1990	9,3	13,3	16,0	0,3	9,5	13,6	16,3

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
313	1	avant 1946	14,5	20,7	24,8	0,5	14,8	21,2	25,4
		1946-1970	12,0	17,2	20,6	0,4	12,3	17,6	21,1
		1971-1990	11,7	16,7	20,0	0,4	12,0	17,1	20,5
		après 1990	13,9	19,9	23,9	0,5	14,3	20,4	24,5
	2	avant 1946	11,8	16,9	20,3	0,4	12,1	17,3	20,8
		1946-1970	8,0	11,4	13,7	0,3	8,2	11,7	14,0
		1971-1990	10,6	15,1	18,1	0,4	10,9	15,5	18,6
		après 1990	11,2	16,0	19,2	0,4	11,5	16,4	19,7
	3	avant 1946	10,0	14,3	17,2	0,4	10,3	14,7	17,6
		1946-1970	7,2	10,3	12,4	0,3	7,4	10,6	12,7
		1971-1990	8,5	12,1	14,5	0,3	8,7	12,4	14,9
		après 1990	9,7	13,9	16,7	0,3	9,9	14,2	17,0
	4 et plus	avant 1946	9,3	13,3	16,0	0,3	9,5	13,6	16,3
		1946-1970	6,1	8,7	10,4	0,2	6,2	8,9	10,7
		1971-1990	5,7	8,2	9,8	0,2	5,9	8,4	10,1
		après 1990	8,8	12,6	15,1	0,3	9,0	12,9	15,5

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
315	1	avant 1946	14,2	20,3	24,4	0,5	14,6	20,8	25,0
		1946-1970	9,6	13,7	16,4	0,3	9,8	14,0	16,8
		1971-1990	12,1	17,3	20,8	0,4	12,4	17,7	21,2
		après 1990	12,7	18,1	21,7	0,5	13,0	18,6	22,3
	2	avant 1946	11,3	16,2	19,4	0,4	11,6	16,6	19,9
		1946-1970	7,8	11,2	13,4	0,3	8,1	11,5	13,8
		1971-1990	10,4	14,8	17,8	0,4	10,6	15,2	18,2
		après 1990	11,1	15,8	19,0	0,4	11,3	16,2	19,4
	3	avant 1946	9,2	13,1	15,7	0,3	9,4	13,4	16,1
		1946-1970	6,9	9,8	11,8	0,2	7,0	10,0	12,0
		1971-1990	8,6	12,3	14,8	0,3	8,8	12,6	15,1
		après 1990	9,2	13,1	15,7	0,3	9,4	13,4	16,1
	4 et plus	avant 1946	8,0	11,4	13,7	0,3	8,2	11,7	14,0
		1946-1970	5,7	8,2	9,8	0,2	5,9	8,4	10,1
		1971-1990	7,4	10,6	12,7	0,3	7,6	10,9	13,1
		après 1990	8,5	12,1	14,5	0,3	8,7	12,4	14,9

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Appartements vides			Appartements meublés			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
318	1	avant 1946	12,1	17,3	20,8	0,7	12,6	18,0	21,6
		1946-1970	12,7	18,1	21,7	0,7	13,2	18,8	22,6
		1971-1990	12,9	18,4	22,1	0,7	13,4	19,1	22,9
		après 1990	13,6	19,4	23,3	0,8	14,1	20,2	24,2
	2	avant 1946	11,1	15,8	19,0	0,6	11,5	16,4	19,7
		1946-1970	9,7	13,9	16,7	0,6	10,2	14,5	17,4
		1971-1990	9,5	13,5	16,2	0,5	9,8	14,0	16,8
		après 1990	10,9	15,6	18,7	0,6	11,3	16,2	19,4
	3	avant 1946	8,8	12,6	15,1	0,5	9,2	13,1	15,7
		1946-1970	7,5	10,7	12,8	0,4	7,8	11,1	13,3
		1971-1990	8,1	11,6	13,9	0,5	8,5	12,1	14,5
		après 1990	9,2	13,1	15,7	0,5	9,5	13,6	16,3
	4 et plus	avant 1946	7,3	10,4	12,5	0,4	7,6	10,8	13,0
		1946-1970	6,9	9,8	11,8	0,4	7,1	10,2	12,2
		1971-1990	6,9	9,9	11,9	0,4	7,2	10,3	12,4
		après 1990	8,3	11,8	14,2	0,5	8,6	12,3	14,8



**ANNEXE 3 : Loyers de référence, loyers de référence majorés et loyers de référence minorés mentionnés à l'article 17 et 25-9 de la loi du 6 juillet 1989 (en euros par mètre carré de surface habitable) pour les maisons**

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
307	1	avant 1946	15,8	22,6	27,1	1,8	17,1	24,4	29,3
		1946-1970	15,1	21,5	25,8	1,7	16,2	23,2	27,8
		1971-1990	15,5	22,2	26,6	1,8	16,8	24,0	28,8
		après 1990	15,1	21,6	25,9	1,7	16,3	23,3	28,0
	2	avant 1946	13,2	18,9	22,7	1,5	14,3	20,4	24,5
		1946-1970	12,0	17,1	20,5	1,4	13,0	18,5	22,2
		1971-1990	12,3	17,6	21,1	1,4	13,3	19,0	22,8
		après 1990	13,2	18,9	22,7	1,5	14,3	20,4	24,5
	3	avant 1946	12,0	17,2	20,6	1,4	13,0	18,6	22,3
		1946-1970	10,2	14,5	17,4	1,2	11,0	15,7	18,8
		1971-1990	11,1	15,9	19,1	1,3	12,0	17,2	20,6
		après 1990	12,1	17,3	20,8	1,4	13,1	18,7	22,4
	4 et plus	avant 1946	11,6	16,5	19,8	1,3	12,5	17,8	21,4
		1946-1970	9,5	13,6	16,3	1,1	10,3	14,7	17,6
		1971-1990	10,4	14,8	17,8	1,2	11,2	16,0	19,2
		après 1990	11,1	15,9	19,1	1,3	12,0	17,2	20,6

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
308	1	avant 1946	16,5	23,6	28,3	1,9	17,9	25,5	30,6
		1946-1970	14,0	20,0	24,0	1,6	15,1	21,6	25,9
		1971-1990	13,7	19,6	23,5	1,6	14,8	21,2	25,4
		après 1990	14,5	20,7	24,8	1,7	15,7	22,4	26,9
	2	avant 1946	13,7	19,6	23,5	1,6	14,8	21,2	25,4
		1946-1970	12,4	17,7	21,2	1,4	13,4	19,1	22,9
		1971-1990	11,1	15,8	19,0	1,3	12,0	17,1	20,5
		après 1990	12,7	18,1	21,7	1,4	13,7	19,5	23,4
	3	avant 1946	12,1	17,3	20,8	1,4	13,1	18,7	22,4
		1946-1970	9,3	13,3	16,0	1,1	10,1	14,4	17,3
		1971-1990	10,2	14,6	17,5	1,2	11,1	15,8	19,0
		après 1990	11,6	16,5	19,8	1,3	12,5	17,8	21,4
	4 et plus	avant 1946	11,1	15,8	19,0	1,3	12,0	17,1	20,5
		1946-1970	6,4	9,2	11,0	0,7	6,9	9,9	11,9
		1971-1990	8,3	11,9	14,3	1,0	9,0	12,9	15,5
		après 1990	10,4	14,9	17,9	1,2	11,3	16,1	19,3

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
311	1	avant 1946	17,9	25,5	30,6	0,6	18,3	26,1	31,3
		1946-1970	17,0	24,3	29,2	0,6	17,4	24,9	29,9
		1971-1990	15,6	22,3	26,8	0,6	16,0	22,9	27,5
		après 1990	15,4	22,0	26,4	0,6	15,8	22,6	27,1
	2	avant 1946	14,2	20,3	24,4	0,5	14,6	20,8	25,0
		1946-1970	12,2	17,4	20,9	0,4	12,5	17,8	21,4
		1971-1990	12,2	17,4	20,9	0,4	12,5	17,8	21,4
		après 1990	13,6	19,4	23,3	0,5	13,9	19,9	23,9
	3	avant 1946	11,9	17,0	20,4	0,4	12,2	17,4	20,9
		1946-1970	10,6	15,1	18,1	0,4	10,9	15,5	18,6
		1971-1990	9,9	14,1	16,9	0,4	10,2	14,5	17,4
		après 1990	11,7	16,7	20,0	0,4	12,0	17,1	20,5
	4 et plus	avant 1946	8,7	12,4	14,9	0,3	8,9	12,7	15,2
		1946-1970	8,8	12,5	15,0	0,3	9,0	12,8	15,4
		1971-1990	7,4	10,6	12,7	0,3	7,6	10,9	13,1
		après 1990	10,5	15,0	18,0	0,4	10,8	15,4	18,5

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
313	1	avant 1946	16,4	23,4	28,1	0,6	16,8	24,0	28,8
		1946-1970	13,6	19,4	23,3	0,5	13,9	19,9	23,9
		1971-1990	13,2	18,9	22,7	0,5	13,6	19,4	23,3
		après 1990	15,8	22,5	27,0	0,6	16,2	23,1	27,7
	2	avant 1946	13,4	19,1	22,9	0,5	13,7	19,6	23,5
		1946-1970	9,0	12,9	15,5	0,3	9,2	13,2	15,8
		1971-1990	12,0	17,1	20,5	0,4	12,3	17,5	21,0
		après 1990	12,7	18,1	21,7	0,5	13,0	18,6	22,3
	3	avant 1946	11,3	16,2	19,4	0,4	11,6	16,6	19,9
		1946-1970	8,1	11,6	13,9	0,3	8,3	11,9	14,3
		1971-1990	9,6	13,7	16,4	0,3	9,8	14,0	16,8
		après 1990	11,0	15,7	18,8	0,4	11,3	16,1	19,3
	4 et plus	avant 1946	10,5	15,0	18,0	0,4	10,8	15,4	18,5
		1946-1970	6,9	9,8	11,8	0,2	7,0	10,0	12,0
		1971-1990	6,5	9,3	11,2	0,2	6,7	9,5	11,4
		après 1990	9,9	14,2	17,0	0,4	10,2	14,6	17,5

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
315	1	avant 1946	16,0	22,9	27,5	0,6	16,5	23,5	28,2
		1946-1970	10,9	15,5	18,6	0,4	11,1	15,9	19,1
		1971-1990	13,7	19,5	23,4	0,5	14,0	20,0	24,0
		après 1990	14,4	20,5	24,6	0,5	14,7	21,0	25,2
	2	avant 1946	12,8	18,3	22,0	0,5	13,2	18,8	22,6
		1946-1970	8,9	12,7	15,2	0,3	9,1	13,0	15,6
		1971-1990	11,7	16,7	20,0	0,4	12,0	17,1	20,5
		après 1990	12,5	17,9	21,5	0,4	12,8	18,3	22,0
	3	avant 1946	10,4	14,8	17,8	0,4	10,6	15,2	18,2
		1946-1970	7,8	11,1	13,3	0,3	8,0	11,4	13,7
		1971-1990	9,7	13,9	16,7	0,3	9,9	14,2	17,0
		après 1990	10,4	14,8	17,8	0,4	10,6	15,2	18,2
	4 et plus	avant 1946	9,0	12,9	15,5	0,3	9,2	13,2	15,8
		1946-1970	6,5	9,3	11,2	0,2	6,7	9,5	11,4
		1971-1990	8,4	12,0	14,4	0,3	8,6	12,3	14,8
		après 1990	9,6	13,7	16,4	0,3	9,8	14,0	16,8

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Maisons vides			Maisons meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
318	1	avant 1946	13,2	18,9	22,7	0,8	13,8	19,7	23,6
		1946-1970	13,8	19,7	23,6	0,8	14,4	20,5	24,6
		1971-1990	14,1	20,1	24,1	0,8	14,6	20,9	25,1
		après 1990	14,8	21,1	25,3	0,8	15,3	21,9	26,3
	2	avant 1946	12,0	17,2	20,6	0,7	12,5	17,9	21,5
		1946-1970	10,6	15,2	18,2	0,6	11,1	15,8	19,0
		1971-1990	10,3	14,7	17,6	0,6	10,7	15,3	18,4
		après 1990	11,9	17,0	20,4	0,7	12,4	17,7	21,2
	3	avant 1946	9,6	13,7	16,4	0,5	9,9	14,2	17,0
		1946-1970	8,2	11,7	14,0	0,5	8,5	12,2	14,6
		1971-1990	8,8	12,6	15,1	0,5	9,2	13,1	15,7
		après 1990	10,0	14,3	17,2	0,6	10,4	14,9	17,9
	4 et plus	avant 1946	7,9	11,3	13,6	0,5	8,3	11,8	14,2
		1946-1970	7,5	10,7	12,8	0,4	7,8	11,1	13,3
		1971-1990	7,6	10,8	13,0	0,4	7,8	11,2	13,4
		après 1990	9,0	12,9	15,5	0,5	9,4	13,4	16,1

#### **ANNEXE 4 : Délimitation des secteurs géographiques de Montreuil**

Disponible à l'adresse suivante : [www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Tél : 01 82 52 40 00  
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris  
[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2021-11-02-00008

ARRÊTÉ n° DRIEAT-IDF-2021-0781 du 2 novembre  
2021 portant ouverture d'un recrutement sans  
concours d'agent d'exploitation des travaux  
publics de l'État, branche « routes, bases  
aériennes » au titre de l'année 2021





**ARRÊTÉ n° DRIEAT-IDF-2021-0781**

**portant ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » au titre de l'année 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 du Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 octobre 2021 modifiant le nombre et la répartition des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement sans concours dans le grade d'agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat au ministère de la transition écologique ouvert par arrêté du 27 mai 2021;

**Vu** la décision n°DRIEA-IDF-2021-0566 du 3 septembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Alain MONTEIL, directeur des routes Île-de-France ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un recrutement sans concours d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes-bases aériennes » est ouvert au titre de l'année 2021.

**ARTICLE 2** : Le nombre de poste est fixé à 1, localisé comme suit :

Centre d'entretien et d'intervention (CEI)

- Ablis (78660 – Yvelines )

**ARTICLE 3** : La date limite d'inscription au concours est fixée au 05 novembre 2021

**Tout dossier non signé, incomplet ou hors délai sera refusé**

**ARTICLE 4** : La composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État est fixée comme suit :

M. Marc CROUZEL (président du jury)  
M. Rodrigue SIOURAYE  
M. Stéphane VERDIER,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2021

**Pour le préfet et par délégation,**

Le directeur adjoint des routes

Île-de-France

*signé*

Jérôme ROQUES

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2021-11-02-00009

Arrêté n° DRIEAT-IDF-2021-0783 du 2 novembre  
2021 portant ouverture d'un recrutement sans  
concours d'agent d'exploitation des travaux  
publics de l'État, branche « routes, bases  
aériennes » au titre de l'année 2021



## **ARRÊTÉ N° DRIEAT-IDF-2021-0783**

**portant ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » au titre de l'année 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n° IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 du Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 4 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 octobre 2021 modifiant le nombre et la répartition des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement sans concours dans le grade d'agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat au ministère de la transition écologique ouvert par arrêté du 27 mai 2021 ;
- Vu** la décision n°DRIEA-IDF-2021-0566 du 3 septembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Alain MONTEIL, directeur des routes Île-de-France ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un recrutement sans concours d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes-bases aériennes » est ouvert au titre de l'année 2021.

**ARTICLE 2** : Le nombre de poste est fixé à 1, localisé comme suit :

Centre d'entretien et d'intervention (CEI)

- Jouy-en-Josas (78350 – Yvelines )

**ARTICLE 3** : La date limite d'inscription au concours est fixée au 05 novembre 2021

**Tout dossier non signé, incomplet ou hors délai sera refusé**

**ARTICLE 4** : La composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État est fixée comme suit :

M. Marc CROUZEL (président du jury)

M. Rodrigue SIOURAYE

M. Stéphane VERDIER,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2021

**Pour le préfet et par délégation,**

Le directeur adjoint des routes

Île-de-France

*signé*

Jérôme ROQUES

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2021-11-02-00010

ARRÊTÉ n° DRIEAT-IDF-2021-0784 du 2 novembre  
2021 portant ouverture d'un recrutement sans  
concours d'agent d'exploitation des travaux  
publics de l'État, branche « routes, bases  
aériennes » au titre de l'année 2021



**ARRÊTÉ n° DRIEAT-IDF-2021-0784**

**portant ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » au titre de l'année 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 du Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 octobre 2021 modifiant le nombre et la répartition des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement sans concours dans le grade d'agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat au ministère de la transition écologique ouvert par arrêté du 27 mai 2021 ;

**Vu** la décision n°DRIEA-IDF n° 2021-0566 du 3 septembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Alain MONTEIL, directeur des routes Île-de-France ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un recrutement sans concours d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes-bases aériennes » est ouvert au titre de l'année 2021.

**ARTICLE 2** : Le nombre de poste est fixé à 1, localisé comme suit :

Centre d'entretien et d'intervention (CEI)

- Rozay-en-Brie (77540 - Seine-et-Marne),

**ARTICLE 3** : La date limite d'inscription au concours est fixée au 05 novembre 2021

**Tout dossier non signé, incomplet ou hors délai sera refusé**

**ARTICLE 4** : La composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État est fixée comme suit :

M. Marc CROUZEL (Président du jury)

M. Adrien KARGOL

M. Florent GRANDJEAN

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2021

**Pour le préfet et par délégation,**

Le directeur adjoint des routes

Île-de-France

*signé*

Jérôme ROQUES



Direction régionale et interdépartementale de  
l hébergement et du logement

IDF-2021-11-02-00002

Arrêté de Tarification 2021 CHRS ALJT (93)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**<Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : ALJT**

N° SIRET : 77566643100322

N° EJ Chorus : 2103231853

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 1986 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par ALJT ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale conclue entre l'État et l'Association ALJT;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 25 octobre 2021;

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ALJT d'une capacité de 160 places, dont 15 places GHAM 2R de suivi sans hébergement, sis 18-26 rue Goubet 75019 Paris sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros k</b>	<b>Total en Euros</b>	
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>59 803,00 €</b>	<b>170 872,00 €</b>	
	Dont CNR :			
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>77 321,00 €</b>		
	Dont CNR :			
<b>Recettes</b>	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>33 748,00 €</b>	<b>178 089,00 €</b>	
	Dont CNR :			
	Groupe I : Produits de la tarification	<b>172 089,00 €</b>		
	Dont CNR :			
<b>Recettes</b>	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>6 000,00 €</b>	<b>178 089,00 €</b>	
	<b>Recettes</b>	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		<b>0,00 €</b>

### **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS ALJT est fixée à **172 089,00 €**. Elle comprend une reprise de déficit de 7 217 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **14 340,75 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS ALJT pour l'exercice 2021 est de 29,47€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### **Article 3**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
signé  
le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l hébergement et du logement

IDF-2021-11-02-00003

Arrêté de Tarification 2021 CHRS EMMAUS  
ALTERNATIVE (93)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**<Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : EMMAUS ALTERNATIVES**

N° SIRET : 38238754600023

N° EJ Chorus : 2103233572

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par Emmaüs Alternatives ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 9 juillet 1984 conclue entre l'État et l'Association Emmaüs Alternatives ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 25 octobre 2021 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Emmaüs Alternatives d'une capacité de 35 places GHAM 2D, sis 22 rue des fédérés 93100 Montreuil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 300,00 €	517 171,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	329 333,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	138 538,00 €	
	Dont CNR :		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	507 171,00 €	517 171,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS Emmaüs Alternatives est fixée à **507 171,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **42 264,25 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS Emmaüs Alternatives pour l'exercice 2021 est de 39,7 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
signé  
le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement  
Patrick LE GALL



Direction régionale et interdépartementale de  
l hébergement et du logement

IDF-2021-11-02-00004

Arrêté de Tarification 2021 CHRS EMMAUS  
PROST



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CHRS EMMAUS PROST**

N° SIRET : 31 723 624 800 017

N° EJ Chorus: 2103233574

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021- Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAUS PROST;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 9 juillet 1984 conclue entre l'État et l'Association EMMAUS PROST
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 25 octobre 2021;

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'arrêté du 24 Août 2021 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 25 octobre 2021, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2020 s'élève à **536 937 €** pour une capacité de 32 places .

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS EMMAUS PROST 2 rue des Bourdonnais 75001 Paris est fixée à **459 043,00 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **5 000 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **38 253,59 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS EMMAUS PROST pour l'exercice 2021 est de **39,30 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours .

### **Article 2**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 3**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
signé  
le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l hébergement et du logement

IDF-2021-11-02-00005

Arrêté de Tarification 2021 CHRS SOS FEMMES  
(93)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CHRS SOS FEMMES**

N° SIRET : 38787237700032

N° EJ Chorus : 2103233573

**ARRÊTÉ n°**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021- Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association SOS FEMMES;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 16 novembre 1998 conclue entre l'État et l'Association SOS FEMMES ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 25 octobre 2021;

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'arrêté du 24 Août 2021 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 25 octobre 2021, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2021 s'élève à **767 836 €** pour une capacité de 47 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de **9 256 €**.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS SOS FEMMES sis à 128 rue Baudin 93140 Bondy est fixée à **654 471,00 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **78 365,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **54 539,25 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS SOS FEMMES pour l'exercice 2021 est de **38,15 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

### **Article 2**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 3**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
signé  
le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement  
Patrick LE GALL

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2021-10-27-00002

arrêté DSIL 2021-965 modifiant arrêté 2017-70  
modifié attribué à la commune de  
Fontenay-en-Parisis

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2021-965**

**modifiant l'arrêté n°2017-70 du 20 avril 2017 modifié portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-42 et R.2334-39 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** l'arrêté n°2017-70 du 20 avril 2017 modifié portant attribution de 61 600 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la commune de Fontenay-en-Parisis pour la mise en accessibilité du foyer polyvalent 12 rue du Sévy et de l'école maternelle Françoise Dolto 2 rue Achille Antheaume ;

**VU** l'arrêté n°2019-52 du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté n°2017-70 du 20 avril 2017 et prorogeant le délai de commencement d'exécution de l'opération susvisée au 10 mai 2020 ;

**VU** le courrier du 24 septembre 2021 du maire de Fontenay-en-Parisis demandant une nouvelle prorogation du délai maximum de commencement d'exécution de l'opération susvisée ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond à un motif d'intérêt général et des circonstances locales qui justifient l'octroi d'un délai supplémentaire exceptionnel pour le commencement d'exécution de l'opération, conformément aux dispositions du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 susvisé ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le délai de commencement d'exécution de l'opération susvisée à compter de la date de notification de la subvention intervenue le 10 mai 2017, prévu au 3ème alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2017-70 du 20 avril 2017 modifié, est prorogé de manière exceptionnelle et devra intervenir avant le 30 juin 2022.



## **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

## **ARTICLE 3**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du Val-d'Oise et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Paris, le 27 octobre 2021**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris**

*signé*

**Marc GUILLAUME**

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2021-10-28-00025

Arrêté 2021-928 modifiant l'arrêté 2017-345  
modifié attribué à la commune de Vicq

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2021-928**

**modifiant l'arrêté n°2017-345 du 28 novembre 2017 modifié portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**« Contrats de ruralité »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-42 et R.2334-39 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2018-428 du 1<sup>er</sup> juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** l'arrêté n°2017-345 du 28 novembre 2017 modifié portant attribution de 10 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la commune de Vicq pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du musée d'art naïf ;

**VU** l'arrêté n°2019-67 du 5 août 2019 modifiant l'arrêté n°2017-345 du 28 novembre 2017 et prorogeant le délai de commencement d'exécution de l'opération susvisée au 6 décembre 2020 ;

**VU** le courrier du 29 avril 2020 du maire de Vicq demandant une nouvelle prorogation du délai maximum de commencement d'exécution de l'opération susvisée ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond à un motif d'intérêt général et des circonstances locales qui justifient l'octroi d'un délai supplémentaire exceptionnel de 1 an pour le commencement d'exécution de l'opération, conformément aux dispositions du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 susvisé ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le délai de commencement d'exécution de l'opération susvisée à compter de la date de notification de la subvention intervenue le 6 décembre 2017, prévu au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2017-345 du 28 novembre 2017 modifié, est prorogé de manière exceptionnelle d'une année supplémentaire et devra intervenir avant le 6 décembre 2021.

## **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

## **ARTICLE 3**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet des Yvelines et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 28 octobre 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2021-10-28-00026

Arrêté 2021-929 modifiant arrêté 2017-315  
modifié attribué à la commune de Rennemoulin

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2021-929**

**modifiant l'arrêté n°2017-315 du 28 novembre 2017 modifié portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**« Contrats de ruralité »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-42 et R.2334-39 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** l'arrêté n°2017-315 du 28 novembre 2017 modifié portant attribution de 5 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la commune de Rennemoulin pour la création d'un abri communal, à proximité de la chapelle Saint-Nicolas, destiné au stockage de matériels pour les diverses manifestations communales ;

**VU** l'arrêté n°2019-68 du 5 août 2019 modifiant l'arrêté n°2017-315 du 28 novembre 2017 et prorogeant le délai de commencement d'exécution de l'opération susvisée au 6 décembre 2020 ;

**VU** le courrier du 19 novembre 2020 du maire de Rennemoulin demandant une nouvelle prorogation du délai maximum de commencement d'exécution de l'opération susvisée ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond à un motif d'intérêt général et des circonstances locales qui justifient l'octroi d'un délai supplémentaire exceptionnel pour le commencement d'exécution de l'opération, conformément aux dispositions du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 susvisé ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le délai de commencement d'exécution de l'opération susvisée à compter de la date de notification de la subvention intervenue le 6 décembre 2017, prévu au 3ème alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2017-315 du 28 novembre 2017 modifié, est prorogé de manière exceptionnelle et devra intervenir avant le 26 octobre 2022.

## **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

## **ARTICLE 3**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet des Yvelines et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 28 octobre 2021

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2021-10-28-00027

Arrêté 2021-930 modifiant arrêté 2018-270  
modifié attribué à la commune de Rennemoulin



**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2021-930**

**modifiant l'arrêté n°2018-270 du 14 septembre 2018 modifié portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-42 et R.2334-39 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** l'arrêté n° 2018-270 du 14 septembre 2018 portant attribution de 16 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la commune de Rennemoulin pour la construction d'un abri communal à proximité de la chapelle Saint Nicolas, destiné au stockage de matériels des diverses manifestations communales ;

**VU** l'arrêté n°2020-279 du 23 octobre 2020 modifiant l'arrêté n°2018-270 du 14 septembre 2018 et prorogeant le délai de commencement d'exécution de l'opération susvisée au 25 octobre 2021 ;

**VU** le courrier du 2 décembre 2020 du maire de Rennemoulin demandant une nouvelle prorogation du délai maximum de commencement d'exécution de l'opération susvisée ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond à un motif d'intérêt général et des circonstances locales qui justifient l'octroi d'un délai supplémentaire exceptionnel pour le commencement d'exécution de l'opération, conformément aux dispositions du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 susvisé ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le délai de commencement d'exécution de l'opération susvisée à compter de la date de notification de la subvention intervenue le 25 octobre 2018, prévu au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018-270 du 14 septembre 2018 modifié, est prorogé de manière exceptionnelle et devra intervenir avant le 26 octobre 2022.

## **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

## **ARTICLE 3**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet des Yvelines et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 28 octobre 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME